



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le **26 JUIL. 2016**

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service du budget, de
la performance et des
établissements**

**Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-
éducatives**

Bureau du fonctionnement
des écoles et des
établissements,
de la vie scolaire, des
relations avec
les parents d'élèves et de la
réglementation

DGESCO B3-3
n° 2016-0079

Affaire suivie par
Charles-Henri Baltimor

Téléphone
01 55 55 18 66

Télécopie
01 55 55 37 36

Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs chargés des circonscriptions du
premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs d'académie – directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants de
parents d'élèves aux conseils des écoles

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 relative aux modalités d'élection
des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Le directeur d'école en tant que président du bureau des élections joue un rôle
essentiel dans l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au
conseil d'école.

Il lui appartient, entre autres, de veiller au bon déroulement des opérations électorales
dans l'école :

- avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (affiches sur la liste des électeurs,
des listes de candidats, sur la localisation de l'espace de vote) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et en définir les règles d'accès (organisation matérielle
de l'espace de vote, amplitude d'ouverture).

- .../...

- pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- après le scrutin
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Calendrier des opérations électorales

- **Date du scrutin :**

Pour l'année scolaire 2016-2017, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles auront lieu **soit le vendredi 7 octobre 2016, soit le samedi 8 octobre 2016**. A La Réunion et à Mayotte, elles se dérouleront **soit le vendredi 30 septembre 2016, soit le samedi 1^{er} octobre 2016**.

- **Période de saisie des résultats :**

La saisie des résultats s'effectuera du 30 septembre au 4 octobre 2016 inclus à Mayotte et à La Réunion, du 7 au 11 octobre 2016 inclus dans les autres départements et régions d'outre-mer et dans les académies de la Métropole.

- **Validation des résultats :**

La validation, par les directions des services départementaux, interviendra à l'issue de la période de saisie.

Informations pratiques

- **Connexion à l'application :**

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, par le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage, résultats des élections.

- **Assistance :**

Au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée du scrutin tant pour les questions relatives aux élections que celles relatives au fonctionnement de l'application.

- **Documentation :**

Outre la note de service annuelle relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administrations des EPLE, vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale
de l'enseignement scolaire et par délégation
Le chef du service d'opérations
de la performance et des études

Alexandre GROSSE